

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35040 – “ Vallée de la Hulle ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35040 – “ Vallée de la Hulle ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35040 – “ Vallée de la Hulle ” :

COMMUNE : GEDINNE Div 5 Section A : parcelles 309D5, 309K2, 309K4, 327, 335A, 378E, 378H, Div 6 Section A : parcelles 241, 411D, 458, Section B : parcelles 186D, 195D, 272B, 303A, 304, 305, 306A, 307E, 308, 309, 311A, 350A, 356/02, 358C, 361B, 362B, 389A, 404H, 405A, 407D, 410, 458B, 661B, 760D3, 760F4, 760V4, 760W3, 785E, 873A, 937C, 937G, 944B, Div 7 Section A : parcelles 243H3, 243K4, 243N2, 243P3, 243Y, 28A, 28B2, 28C2, 28G, 28L, 28M, 293A, 31, 332K, 496Z, 497N, 507, 569B2, 637F, 637S2, 637V, 637W, 637W2, 637Y2, 751F, 753A, Section C : parcelles 217, 224A, 225, 233A, 278, 285G, 287C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35040 – “ Vallée de la Hulle ”.

Namur, le 14 avril 2016

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, Délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN